



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 mai 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Allemagne a l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé, établi par le pays coordonnateur, des consultations informelles visant à faire le point sur « Le rôle consultatif que joue la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité », tenues le mercredi 22 mai 2019 à la Mission permanente de l'Allemagne.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le résumé comme document du Conseil.

Le Représentant permanent de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Christoph **Heusgen**



Annexe à la lettre datée du 30 mai 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le rôle consultatif que joue la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité

Résumé du pays coordonnateur

Contexte

1. Le 22 mai 2019, l'Allemagne, pays coordonnateur, à titre informel, des évaluations périodiques du rôle consultatif que joue la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité, a organisé une réunion informelle afin d'examiner l'état d'application des déclarations de la présidence du Conseil sur la consolidation de la paix adoptées en 2017 et en 2018 ([S/PRST/2017/27](#) et [S/PRST/2018/20](#)), ainsi que les perspectives à cet égard. Les pays membres de la Commission de consolidation de la paix qui sont également membres du Conseil de sécurité, les pays assumant la présidence et les vice-présidences de la Commission, ainsi que la Suède, pays coordonnateur à titre informel en 2018, avaient été invités à la réunion et y ont participé.

Principaux points ressortis du débat

2. Le pays coordonnateur a ouvert la réunion en soulignant qu'il importait d'évaluer périodiquement le rôle consultatif de la Commission de consolidation de la paix auprès du Conseil de sécurité. À cet égard, il a rappelé que les membres du Conseil de sécurité s'accordaient largement pour dire que ce rôle s'était renforcé, notamment suite à l'adoption des deux déclarations de la présidence du Conseil susmentionnées. Il a également noté qu'il importait d'adopter une démarche prospective et d'étudier les moyens de renforcer encore ce rôle, en mettant l'accent sur les questions qui pourraient intéresser plus particulièrement le Conseil de sécurité et en s'efforçant de mettre en œuvre les différentes déclarations de la présidence. En fonction des besoins, les avis de la Commission pouvaient porter sur les questions concernant un pays en particulier, des questions régionales ou des questions transversales et thématiques. Le pays coordonnateur a proposé que la Commission présente notamment au Conseil des rapports sur la consolidation de la paix relatifs à tel ou tel contexte, l'objectif étant de donner une vue d'ensemble de la situation en matière de consolidation de la paix en tenant compte des priorités et des besoins des pays. En s'inspirant de l'expérience acquise dans le cadre du dialogue interactif informel tenu entre le Conseil et la Commission en mars 2019, des informations actualisées pourraient également être échangées pour préparer les visites qu'effectue le Conseil dans les pays concernés. S'agissant du dialogue interactif informel de juin 2018, le pays coordonnateur a souligné l'utilité du rôle de la Commission, qui donne des avis durant les phases de transition et lors de l'examen des mandats des missions par le Conseil. Revenant sur les observations faites par la Commission de consolidation de la paix sur le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), il a indiqué que la Commission pouvait s'intéresser aux mandats multidimensionnels, tout en reconnaissant que la République centrafricaine était un cas unique.

3. Les participants se sont félicités de la décision d'organiser la réunion et ont souligné les points ci-après :

- La Commission est une instance essentielle qui permet d'informer le Conseil de sécurité des grandes tendances en matière de consolidation de la paix, compte tenu des priorités et des besoins recensés par les acteurs nationaux.
- Pour éviter tout chevauchement avec les travaux du Conseil, les avis doivent être fondés sur les rapports du Secrétaire général et aller au-delà de ceux-ci, en permettant d'apporter une perspective multidimensionnelle et d'établir un lien entre la paix et la sécurité et le développement. Parallèlement, et afin de tirer pleinement profit de l'avantage comparatif de la Commission, ils doivent être bien structurés, concrets, pertinents et axés sur les priorités du Conseil.
- Les avis de la Commission sont particulièrement importants lorsque le Conseil examine la création ou la phase de transition d'une mission, ou la prorogation de son mandat. Les participants ont souligné qu'il importait que les avis soient donnés en temps voulu, avant l'examen des mandats, afin de permettre au Conseil de tenir compte des contributions de la Commission et d'en faire le meilleur usage possible. À cet égard, ils ont cité l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau comme des exemples de cas où les avis de la Commission seraient utiles au Conseil. Le programme de travail annuel sur la République centrafricaine de la Commission, qui correspond aux priorités du Conseil, a permis de donner, en temps voulu, des avis cohérents, et cette façon de faire pourrait être appliquée à d'autres contextes et à des pays sur lesquels travaillent tant le Conseil que la Commission. À titre de recommandation pratique à envisager, il a été proposé que la Commission communique avec les personnes chargées de rédiger les résolutions relatives aux mandats au Conseil. En outre, le Conseil pourrait demander bien à l'avance à la Commission de se tenir prête à lui donner des avis précis et concrets en vue de transitions à venir.
- Plusieurs participants ont également souligné que la Commission pourrait jouer son rôle consultatif tout au long du cycle de vie d'une mission donnée, y compris durant l'établissement du mandat, afin qu'il soit tenu compte des priorités définies en matière de consolidation de la paix. Pour ce faire, les échanges entre la Commission et le Conseil devraient commencer très tôt, dès la période des évaluations menées aux fins de la création des missions. Dans la pratique, les mandats, y compris les mandats prorogés, pourraient comporter régulièrement des aspects relatifs à la consolidation de la paix. Il a également été proposé que le Conseil de sécurité recommande ou demande que des plans de consolidation de la paix adaptés à chaque contexte soient élaborés en collaboration avec les pays concernés.
- Les avis de la Commission doivent être communiqués par tous les moyens disponibles : exposés de la présidence, contributions écrites, rapports des missions et textes issus des réunions pertinentes de la Commission, etc. À cet égard, l'avis écrit donné récemment par la Commission lors du renouvellement du mandat de la MINUSCA a été cité par plusieurs participants comme étant un exemple de bonne pratique. Pour améliorer les avis écrits qu'elle donne au Conseil de sécurité, la Commission devrait notamment augmenter la fréquence de ses rapports et de ses recommandations, en procédant de manière sélective, l'objectif étant de fournir des avis de très bonne tenue et de ne pas surcharger le Conseil de travail en lui soumettant une quantité excessive de rapports. Le dialogue interactif informel convoqué par le Conseil à titre de travail préparatoire en vue de la visite qu'il a effectuée au Burkina Faso et au Mali en

mars 2019 a également été cité comme exemple de bonne pratique permettant au Conseil de se tenir informé des priorités en matière de consolidation de la paix ainsi que du contexte général dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement et de l'aide humanitaire dans les pays visés par les travaux de la Commission avant les visites prévues, l'objectif étant de mieux comprendre les difficultés que rencontrent ces pays dans tous leurs divers aspects et dans toute leur complexité. Un participant a proposé que le Conseil s'inspire de la bonne pratique que représente ce dialogue et décide de déterminer systématiquement, avant chacune de ses visites, s'il conviendrait de solliciter les avis et les contributions de la Commission. Des participants ont noté que les rapports sur la consolidation de la paix présentés par la Commission pourraient également être utiles s'ils étaient axés sur les priorités et avantages comparatifs clefs de la Commission, sans pour autant reprendre des renseignements dont dispose déjà le Conseil. Un participant a également rappelé aux membres du Conseil que, vu la composition de la Commission et le fait qu'en toutes circonstances, sept membres du Conseil siégeaient à la Commission, les réunions de celle-ci permettaient de formuler en retour des avis à l'intention de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité. Un participant a noté que les pays qui étaient à la fois membres du Conseil et de la Commission avaient une responsabilité particulière, mais également la possibilité de veiller à ce que l'information circule entre le Conseil et la Commission et d'aider cette dernière à fournir des informations, des avis et des contributions utiles au Conseil.

- Il a été reconnu que les avis de la Commission étaient particulièrement utiles s'agissant de situations nationales ou régionales. Comme exemples de bonnes pratiques, les participants ont cité la République centrafricaine, le Burundi, le Libéria (avec l'élaboration du plan de consolidation de la paix au Libéria) et le Sahel. Certains participants ont également noté que le Conseil pourrait tirer parti des avis donnés par la Commission s'agissant des questions transversales et thématiques dont il est saisi. Un participant a proposé que la Commission accroisse le nombre et améliore la qualité de ses avis en établissant un lien entre les réunions d'experts organisées aux niveaux national et régional et les discussions sur les questions d'orientation et les questions thématiques. Il a également été suggéré que les membres du Conseil donnent à la Commission, au cas par cas, leurs impressions sur la forme de ses avis afin d'améliorer la qualité de ceux-ci sur le long terme.
- Les participants se sont félicités des améliorations apportées par la Commission afin d'aligner le calendrier de ses travaux sur celui du Conseil. Cependant, ils ont appelé de leurs vœux d'autres améliorations et un participant a fait valoir que les avis donnés en prévision de délibérations du Conseil sur des mandats de missions devraient être communiqués au Conseil deux mois à l'avance afin que ce dernier ait le temps de les examiner.